

RAPPORT N° 02/6-25
au Conseil Municipal

OBJET

ILOT OCEAN
CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION D'UNE ZAC

Au vu des rapports d'expertise récents réalisés dans le cadre du PRU sur l'évolution économique et commerciale du Centre-Ville, et constatant que, depuis une dizaine d'années, l'évasion des consommateurs vers les pôles économiques de périphérie pénalise l'équilibre du territoire dionysien et provoque une dévitalisation du Centre-Ville, la Commune souhaite engager une opération d'aménagement au sens de l'Article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme sur un périmètre situé entre la Rue Roland Garros au Sud, le Boulevard de l'Océan à l'Est, l'Océan au Nord et la rue de l'Est à l'Ouest (voir plan annexé).

L'intention de la Commune est de voir se réaliser, dans ce périmètre, un nouveau pôle urbain associant :

- un parking public de plus de mille places ;
- des locaux commerciaux susceptibles d'accueillir, dans de bonnes conditions, des enseignes correspondant aux attentes des consommateurs ;
- des locaux tertiaires et un hôtel ;
- des logements privés et sociaux ;
- des espaces publics de qualité, améliorant le confort urbain, l'accessibilité du Centre-Ville et les déplacements.

Conformément à l'Article L. 300-2 b du Code de l'Urbanisme et dans la perspective de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté, la Commune souhaite mener une concertation avec les habitants, les associations représentatives et les acteurs économiques du Centre-Ville, afin de recueillir les réactions, avis et propositions des publics concernés pendant la durée de l'élaboration du projet d'aménagement.

Pour ce faire, il est proposé d'exposer dans un local aménagé à proximité direct de l'Ilot, à partir du 15 octobre 2002, des panneaux et documents d'informations concernant :

- le périmètre prévisionnel de l'opération,

RAPPORT N° 02/6-25

- le contenu des programmes envisagés,
- les intentions en terme de circulation, déplacement, accès, stationnement et espace public,
- le calendrier prévisionnel de réalisation.

Un cahier sera mis à disposition du public pour recueillir les réactions, avis ou propositions.

Des permanences seront assurées chaque semaine, le mardi matin et le jeudi après-midi sur le lieu de l'exposition, à partir du 15 octobre 2002 et au minimum pendant 1 mois. Ces permanences seront annoncées par voie de presse.

Des réunions ciblées avec les associations représentatives, les partenaires économiques et les riverains seront organisées entre le 15 octobre 2002 et la fin de l'année, pour apporter les explications complémentaires attendues et recueillir les doléances et suggestions des participants.

Un premier bilan de cette concertation sera établi à la fin de l'année 2002, et le Conseil Municipal sera amené, ensuite, à en examiner le bilan final avant engagement du projet définitif.

Sur la base des ces propositions, je vous demande d'approuver l'ouverture de la concertation préalable sur le projet d'aménagement de l'Ilot Océan à partir du 15 octobre 2002 et de confier à la SODIAC, dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement des quartiers anciens du Centre-Ville, les missions d'élaboration et d'organisation des supports de cette concertation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/6-25
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 2002

OBJET

**ILOT OCEAN
CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION D'UNE ZAC**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'Article L. 300-2 b ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-25 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Aménagement du Territoire ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'ouverture, au 15 octobre 2002, et pour toute la durée de l'élaboration du projet de la concertation préalable à la création d'une ZAC pour l'aménagement de l'Ilot Océan sous la forme suivante :

- exposition dans un local ouvert au public des intentions de la Commune en matière de périmètre, de contenu du programme, d'organisation spatiale et fonctionnelle, et de calendrier ;
- mise à disposition du public visiteur d'un cahier de recueil des réactions, avis et propositions ;
- tenue de permanences sur le lieu de l'exposition ;
- organisation de réunions ciblées avec les associations représentatives, les partenaires économiques et les riverains concernés.

ARTICLE 2

Charge la SODIAC, dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement des quartiers anciens du Centre-Ville, de l'élaboration et de l'organisation des supports de la concertation préalable.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 11 OCT. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

